

## Halte de nuit d'urgence et « familles jokers »



Tous les soirs, à 21 h, face aux grilles du chemin de Traverse, entre 25 et 30 sans-abri n'ont pas de solution d'hébergement pour la nuit. | CRÉDIT PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

Depuis cinq ans, la halte de nuit d'urgence du chemin de Traverse, situé en contrebas du boulevard Pierre-de-Coubertin, accueille des personnes sans-abri ou sans domicile fixe. Elle est gérée par le 115.

La préfecture du Maine-et-Loire estime son coût total à environ 400 000 € par an. Une convention lie l'État à la municipalité d'Angers pour la mise à disposition des locaux.

En tout, le dispositif compte 61 places. Sont hébergés « des gens qui ont fait une demande d'asile, déboutés du droit d'asile ou des personnes seules sans domicile fixe », rapporte Dominique Trenit, veilleuse le jeudi au chemin de Traverse.

« On assurera tout l'hiver »

Avec les autres bénévoles, elle va à leur rencontre, devant les grilles de la halte de nuit, pour échanger, appor-

ter de la nourriture, de la chaleur humaine et proposer, le cas échéant, une solution d'hébergement pour la nuit chez des citoyens bénévoles. Des « familles jokers ». « Aujourd'hui, on en compte entre 60 et 70 », se réjouit la bénévole.

Fin juillet, le collectif SOS Migrants 49 comptabilisait 53 personnes prises en charge par des « familles jokers » pour tout le mois. En octobre, ce chiffre a été multiplié par dix, avec 531 solutions. « La situation reste compliquée. »

Le nombre de sans-abri a, lui aussi, augmenté. « Actuellement, les veilleurs comptent, chaque soir, en moyenne 25 à 30 personnes sans-abri, sans solution, face aux grilles du chemin de Traverse, relève la veilleuse. On a assuré tout l'été, on assurera tout l'hiver. »

A. F.

## Demandeurs d'asile : chiffres de la préfecture

À ce jour, la préfecture du Maine-et-Loire compte 598 dossiers de demandeurs d'asile en cours d'instruction à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (l'Ofpra).

Le bureau de l'asile de la préfecture « assure environ 90 rendez-vous par mois, et c'est en augmentation constante ».

En 2017, 319 décisions ont attribué le statut de réfugié aux demandeurs d'asile du département, et 183 décisions ont accordé la protection subsidiaire.

Il s'agit d'une « protection octroyée à toute personne dont la situation ne répond pas au statut de réfugié, mais pour laquelle il existe des

motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir des atteintes graves ».

La loi du 10 septembre 2018 devrait réduire le nombre de passages en préfecture. « Elle octroie aux titulaires de la protection subsidiaire et les membres de leur famille, dès la première délivrance, une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans (au lieu d'un an). Au renouvellement, la délivrance d'une carte de résident (dix ans) est prévue. Ces dispositions entreront en vigueur, au plus tard, le 1<sup>er</sup> mars 2019. »

A. F.